

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11

Présents : 10

Votants : 11

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES.

Absent excusé : Fabien PLAUD

Pouvoir : Fabien PLAUD a donné pouvoir à Guy DERBOIS

Secrétaire de séance : Nicolas DESCHAMPS

N°32/2021 – Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

La Commune du HEZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

Considérant que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2, les dépenses obligatoires parmi lesquelles figurent les amortissements.

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seuls les comptes 204 « subventions d'équipement versées » et « attribution de compensation d'investissement » doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- 1 an pour le compte 2046 « attribution de compensation d'investissement »
- 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne privée pour le compte 20422 « subventions d'équipements versées »
- 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public pour le compte 20422 « subventions d'équipements versées »

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 11 voix pour :

- D'approuver les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sus-citées.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Guy DERBOIS**

